

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

**D.CN.2023-121**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE CINQ PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Xavier DUMONT

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

D.CN.2023-121

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE CINQ PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Xavier DUMONT

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL a contractualisé avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un réaménagement d'une partie de son encours, indexé sur le taux du Livret A, afin de maîtriser le coût de sa dette dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêts.

Ce réaménagement se traduit d'une part par la conversion à taux fixe de 3 contrats de prêts initialement indexés sur le taux du Livret A, compte tenu du contexte de taux bas et, d'autre part, par la modification du taux de progressivité des échéances de 2 autres contrats, de 0% à - 0.50%, ainsi que la modification de leur modalité de révision, passant d'une révision double limitée à une révision double, afin de permettre une accélération du remboursement de leur amortissement et une diminution des charges financières.

Par une demande en date du 5 janvier 2023, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite la réitération de cinq garanties d'emprunts à hauteur de 100%, quotité identique aux quotités d'origine, relatives à des opérations diverses de logements sociaux sur le territoire de la ville, en lieu et place des garanties initiales.

La garantie de la Ville d'Annecy est donc demandée à hauteur de 100% sur la base des capitaux restant dus de l'ensemble des prêts réaménagés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date de valeur du réaménagement, selon les caractéristiques financières mentionnées à l'annexe de la présente délibération, et conformément aux avenants n°139350 et n°139365 signés entre la Banque des Territoires et la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL les 4 et 7 novembre 2022.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » par la Caisse des Dépôts et Consignations » en date du 7 septembre 2022 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

La Ville d'Annecy réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées,

pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage à se substituer à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

La Ville d'Annecy s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la ville d'Annecy à hauteur de 100%, pour ce réaménagement d'emprunts effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, afin de réitérer la garantie des cinq lignes d'emprunts réaménagées.

## **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour : 69 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*